

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 047-6274/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "liaison RD9 RD65 avec pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence" MET 19/11517/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Bureau communautaire du 15 janvier 2014 déclarait la voirie nouvelle de contournement sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire.

Ce contournement comprend trois sections :

- La voirie de l'ensoleillée, reliant le giratoire Vasarely au giratoire Georges Noel sur la RD65
- La liaison entre la RD65 et la RD9 qui induit la réalisation d'un pont de franchissement de la rivière de l'ARC
- La liaison entre la RD9 et la RD8n au secteur de la Félicité

La voirie de l'ensoleille est réalisée depuis 2016.

La liaison entre la RD9 et la RD8n a fait l'objet d'une convention de Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Aix-en-Provence, elle est à ce jour à l'étude.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Enfin, concernant la liaison entre la RD9 et la RD65, le Bureau communautaire du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 validait le programme de l'opération pour un montant de 9 855 600€HT.

Les travaux ont été confiés à la SPLA Pays d'Aix territoires et ont démarré depuis le début de l'année 2019. La voie nouvelle devrait être livrée en avril 2020.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 9 855 600 € euros HT (valeur 2015).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département 13 « Plan Partenarial Métropolitain »	70 %	6 898 920 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	2 956 680 euros
TOTAL HT		9 855 600 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2015_A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 de validant le montant de l'AP DI5521AP « Contournement sud d'Aix-en-Provence » pour un montant de 21 M€ ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : liaison RD9 RD65 avec pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : Opération budgétaire 4581162552, nature 4581, fonction 844, autorisation de programme DI5521AP.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323, fonction 844 (Réf. Interne RI5521)

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC